



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001261

**OBJET :**  
**ZAC LA CAPUCIERE -**  
**PAIEMENT**  
**FACTURES CABINET**  
**CGCB**

Réf. : CB/sgb/ja

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité économique de la Capucière à Bessan la CAHM est propriétaire de plus de 90 % du foncier acquis par voie amiable mais que le reste des parcelles doit faire l'objet d'une procédure d'expropriation.

Considérant que la CAHM s'est adjoint les services juridiques du cabinet CGCB pour mener à bien cette procédure

**DECIDE**

**- Article 1 :** De régler au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER les factures suivantes :

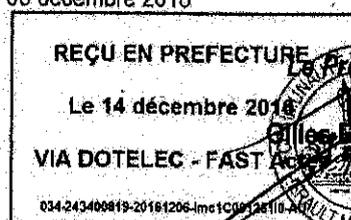
- N°201504264 GC d'un montant de 24 000.00 € HT
- N°201504340 GC d'un montant de 45 560.00 € HT
- N°201603369 GC d'un montant de 10 000.00 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget annexe de la Capucière.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 06 décembre 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001262**

**OBJET :**  
**Bail dérogatoire au  
statut des baux  
commerciaux : atelier  
relais Métiers d'Art  
situé 13 rue Jean Roger  
à Agde avec M. Gérard  
ADDE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 13 rue Jean Roger à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Gérard ADDE pour exercer son métier de sérigraphe ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. Gérard ADDE, sérigraphe, demeurant au 15 quai Commandant Réveille à AGDE (34300), pour un local situé 13 rue Jean Roger à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 15 décembre 2016 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 9 décembre 2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001263

**OBJET :**

**Marché 16037  
NPNRU –  
PROTOCOLE DE PRE  
FIGURATION –  
DISPOSITIONS ET  
CONVENTIONS  
VISANT LA MIXITE  
SOCIALE AU SEIN DU  
TERRITOIRE DE LA  
CAHM  
Attribution du marché  
au groupement  
d'entreprises  
EOHS/HABITAT  
TERRITOIRE  
CONSEIL**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat dispose d'un PLHI et d'un contrat de Ville avec un quartier prioritaire soumis aux dispositions de la loi du 21 février 2014 et celle du 24 mars 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour l'accès au logement ;

Considérant que ces lois imposent aux collectivités la rédaction de conventions et de plans en matière de mixité sociale et d'équilibre territorial de peuplement ;

Considérant que cette prestation doit être réalisée par un cabinet spécialisé et que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil de 25 000 € HT ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission réunie en date du 01<sup>er</sup> décembre 2016*

**- Article 1 :** D'attribuer le marché concernant le protocole de préfiguration et des dispositions et conventions visant la mixité sociale au sein du territoire de la CAHM au groupement d'entreprises EOHS/HABITAT TERRITOIRE CONSEIL, représenté par Monsieur Emmanuel RICARD, domicilié 3, rue de la Claire – 69009 LYON CEDEX pour un montant de 46 610 € HT ;

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

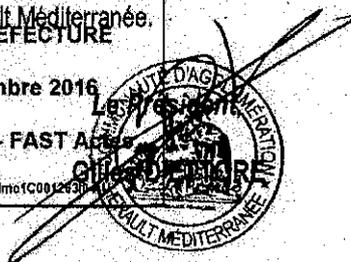
Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 12 décembre 2016

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST ACCESS

034-243400819-20161212-imo1C001263





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001264

**OBJET :**  
**CONVENTION DE  
PARTENARIAT POUR  
L'ACCUEIL ET LA  
FORMATION D'UN  
APPRENTI AVEC LE  
CNFPT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M. ROTILIO Lorenzo apprenti au service espaces verts obtienne le certificat d'aptitude professionnelle agricole de jardinier paysagiste.

**DECIDE**

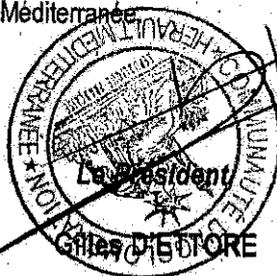
- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour la formation " CAPA jardinier paysagiste" pour une durée de 24 mois avec le Centre national de la fonction publique Territoriale domicilié 337 rue des Apothicaires 34196 Montpellier pour un montant de 3000 €. Les modalités de versement de la contribution figurent dans la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 20 décembre 2016



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161230-2014001264-CC  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001265**

**OBJET :**  
**Vœux 2017 de la**  
**Communauté**  
**d'Agglomération :**  
**mission accessoire pour**  
**des agents de la Mairie**  
**d'Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que pour la cérémonie des vœux de la Communauté d'Agglomération le service protocole de la Communauté d'Agglomération fait appel aux agents du service protocole et festivités de la mairie d'Agde ;

Considérant que ces agents doivent être rémunérés ;

**DECIDE**

- **Article 1** : D'accorder aux 16 agents dont la liste figure en annexe une mission accessoire d'un montant forfaitaire de 180 € par agent.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 20 décembre 2016



Le Président  
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001266**

**OBJET :**  
**ZAC LA CAPUCIERE -**  
**PAIEMENT**  
**FACTURES CABINET**  
**CGCB**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité économique de la Capucière à Bessan la CAHM est propriétaire de plus de 90 % du foncier acquis par voie amiable mais que le reste des parcelles doit faire l'objet d'une procédure d'expropriation.

Considérant que la CAHM s'est adjoint les services juridiques du cabinet CGCB pour mener à bien cette procédure

**DECIDE**

**- Article 1 :** De régler au cabinet **CGCB**, domicilié 8 place du marché aux fleurs, **34 000 MONTPELLIER** les factures suivantes :

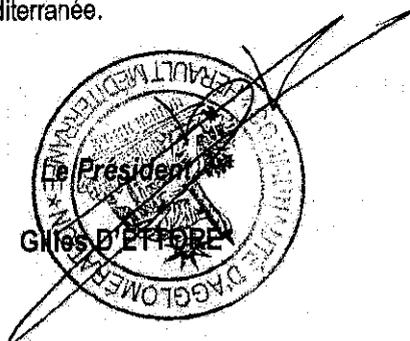
- N°201502709NF d'un montant de 167.26 € HT
- N°201502248NF d'un montant de 100 € HT
- N°201501999NF d'un montant de 108.96 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 20 décembre 2016



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161230-2014001266-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001267**

**OBJET :**

**Véhicule DA 716 FX :**  
**acceptation de**  
**l'indemnisation par**  
**l'assurance la SMACL**  
**et retrait de l'actif**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 le marché relatif à l'assurance de la flotte automobile de la CAHM au cabinet SMACL,

Considérant que suite au sinistre survenu le 13 mai 2016, le véhicule immatriculé DA-716-FX a été classé par l'expert de la SMACL économiquement irréparable. Suite à ses conclusions, notre assureur propose de le racheter ;

Considérant que ce véhicule ne peut être maintenu dans la flotte automobile ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** D'une part d'accepter la proposition de la **SMACL**, domicilié TSA 67211, **79060 NIORT**, pour un montant de **72 000 €** correspondant à la cession du tracteur et **28 800 €** correspondant à la cession de l'épareuse auquel sera déduit la franchise de 162 € et d'autre part de retirer de l'actif ce véhicule et d'effectuer une écriture comptable afin de l'enlever de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 20 décembre 2016



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161230-2014001267-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001268**

**OBJET :**

**Elaboration du  
Programme Local de  
l'Habitat  
Intercommunal de la  
CAHM : mise en place  
de l'observatoire de  
l'habitat et ses études  
spécifiques : attribution  
du marché**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée  
Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation  
du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur  
Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault  
Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté  
d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe  
délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à  
Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions  
de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les  
marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est dotée d'un  
Programme Local de l'Habitat Intercommunal dont la vocation est de fixer la stratégie et  
les actions de la politique de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal pour  
six ans.

Considérant que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences  
en matière d'habitat doit conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi  
ALUR élaborer un nouveau programme local de l'Habitat ;

Considérant qu'au-delà de l'élaboration d'un nouveau Programme Local Intercommunal  
de l'Habitat pour la période 2017/2022, la Communauté d'Agglomération Hérault  
Méditerranée doit mettre en œuvre un observatoire de l'habitat sur le centre-ville d'Agde,  
une étude sociologique et une étude sur le marché du logement.

Considérant que cette mission doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé, une  
consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission réunie en date du 1er décembre 2016*

**- Article 1 :** D'attribuer les marchés suivants :

- Lot 1 : « Etudes générales PLHI » au cabinet **EOHS**, domicilié 3 rue de la claire, **69009 LYON CEDEX**, mandataire du  
groupement EOHS / ADEQUATION pour un montant de **58 087,50 € HT**,
- Lot n°2 « Etude sociologique sur le centre-ville d'Agde » au cabinet **LIEUX DITS**, domicilié A. SOUVILLE, 6 Rue Lucien  
Rolmer, **13003 MARSEILLE**, le pour un montant de **29 440 € HT**
- lot n°3 « Etude du marché de l'immobilier du logement sur le centre-ville d'Agde » au cabinet **SEMAPHORES EXPERTISES**,  
domicilié 20-24 RUE MARTIN BERNARD, **75013 PARIS**, pour un montant de **17 787,50 € HT**

• **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

• **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 décembre 2016

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161228-2014001268-AU  
Date de télétransmission : 28/12/2016  
Date de réception préfecture : 28/12/2016



République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001269**

**OBJET :**  
**SUIVI DU  
DEPLOIEMENT DU  
TRES HAUT DEBIT  
ET LE PILOTAGE DU  
PROJET GIX : mission  
accessoire accordée à  
monsieur Laurent  
MISEREY**

Réf. : CB/sgb/la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la possibilité d'attribuer les missions accessoires à des agents pour des besoins particuliers ;

Considérant que suite au départ du responsable du service informatique de la CAHM, et afin de garantir la continuité du déploiement du très haut débit sur le territoire intercommunal et le pilotage du projet GIX, il est nécessaire qu'une personne puisse continuer à suivre ces projets.

Considérant que cette mission ne nécessite pas un temps complet

**DECIDE**

**- Article 1 :**

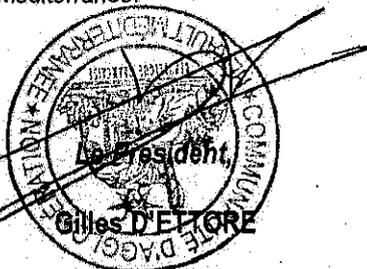
D'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 3 mois une mission accessoire à Monsieur MISEREY Laurent afin que celui-ci assure les missions de "suivi du déploiement du très haut débit et le pilotage du projet GIX « pour un montant mensuel brut de 543 €

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le lundi 26 décembre 2016



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161230-20140001269-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001270**

**OBJET :**  
**MISE EN PLACE**  
**D'UNE LIGNE DE**  
**TRESORERIE POUR**  
**L'EXERCICE 2017**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée souhaite mettre en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €

Considérant qu'à ce titre, après une consultation en date du 1<sup>ER</sup> décembre 2016 auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire ARKEA BANQUE E & I ;

**DECIDE**

**- Article 1 :** De passer la convention d'ouverture de crédit avec ARKEA BANQUE E & I dans les termes suivants :

- **Prêteur :** Arkéa banque E&I
- **Objet :** Financement des besoins de Trésorerie
- **Nature :** Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant maximum :** 2 000 000.00 Euros
- **Durée maximum :** 364 jours à compter de la date d'effet
- **Taux d'intérêt :** TI3 M Euribor 3 mois moyenné ( Flooré à 0) + Marge 0.70 %
- **Base de calcul :** Exact /360 jours
- **Tirage minimum :** 10 000 €
- **Modalité de remboursement :** Paiement trimestriel des intérêts (sans capitalisation des intérêts)
- **Commission d'engagement :** 4 000.00 Euros
- **Commission de non utilisation :** néant

**- Article 2 :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec Arkéa banque E&I et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

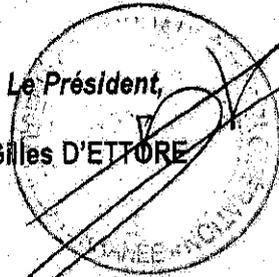
Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161230-2014001270-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 décembre 2016

Le Président,  
Giles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161230-2014001270-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001271

**OBJET :**  
**PAIEMENT FRAIS  
D'HONORAIRES AU  
CABINET CGCB**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant.

Considérant que la communauté d'agglomération a sollicité le cabinet CGCB pour des consultations juridiques sur différents domaines ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De régler au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER les factures suivantes :

- Facture n°201602430 d'un montant de 750 € HT correspondant à l'affaire CAHM -CRC/ Mme RAYNAL (*préparation et représentation à l'audience ; rédaction d'un compte rendu*)
- Facture n°201602110 d'un montant de 1 750 € HT pour une consultation juridique relative à l'intégration de la commune des Tourbes à la CAHM
- Facture n°201603991 d'un montant de 5 000 € HT correspondant à l'affaire CAHM /CABINET FERRI (*étude de la requête , rédaction d'un mémoire et représentation à l'audience devant le TA*)
- Facture n°201401113 d'un montant de 1 200 € HT ; facture n°201401230 d'un montant de 800 € HT ; facture n°201401548 d'un montant de 1 800 € correspondantes à l'affaire CAHM /BRICOMARCHE SAS BARYS et autres ( analyses des recours CDAC ; CNAC, rédactions de divers courriers ...)

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 28 décembre 2016.

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161230-2014001271-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001272**

**OBJET :**  
**PROJET ECO -**  
**ACCEUIL DU**  
**BAGNAS (contenu de la**  
**Muséographie) :**  
**convention de**  
**partenariat avec**  
**l'Association Tourisme**  
**et développement**  
**Durable du territoire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre du projet d'éco -accueil du Bagnas la Communauté d'agglomération souhaite travailler sur le contenu de la Muséographie

Ainsi, afin de préciser le patrimoine naturel et paysager de la CAHM qui pourrait être mise en valeur au Bagnas, cette dernière souhaite faire appel à des étudiants en Master TDDT à l'Université Paul Valéry Montpellier 3 ;

Réf. : CB/sgb/ia

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer une convention de partenariat avec l'Association Tourisme et Développement Durable des Territoires afin que la CAHM puisse bénéficier de l'expertise des établissements d'enseignement supérieurs régionaux sur certains thèmes , notamment au niveau de la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager du Bagnas

**- Article 2 :**

De prendre en charge les frais engagés (déplacement, impression ...) sur la base d'un montant forfaitaire de 4 288 € pour l'ensemble des étudiants et de prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 28 décembre 2016



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161230-2014001272-CC  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001273**

**OBJET :**

**MEMBRE DDU JURY  
DE CONCOURS :  
paiement des honoraires  
à Monsieur Philippe  
COUDRAY**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre des procédures de concours pour le choix de maître d'œuvre concernant la restauration du Château Laurens à Agde et la réalisation d'une pépinière d'entreprises Héliopôle à Bessan, la CAHM a sollicité Monsieur Philippe COUDRAY, architecte pour faire partie des jurys de concours

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De régler à monsieur Philippe COUDRAY, architecte DPLG, domicilié « Les Grands Cayrets », rue Louis Vallière, 34 300 AGDE, les notes d'honoraires suivantes :

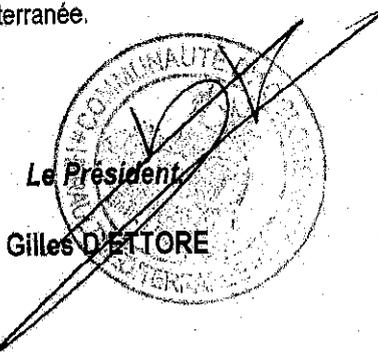
- ✓ N°36-10-2016 d'un montant de 200 € HT pour la restauration du Château Laurens
- ✓ N°37-10-2016 d'un montant de 200 € pour la réalisation de la pépinière Hôtel d'entreprises Héliopôle à Bessan

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget annexe de la Capucière et sur le budget général de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBÉRY, le mercredi 28 décembre 2016

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161230-2014001273-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001274**

**OBJET :**  
**CONVENTION DE**  
**FORMATION**  
**PROFESIONNELLE :**  
**premiers secours en**  
**équipe de niveau 1**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que les maîtres-nageurs ont obligation de suivre une formation pour les premiers secours en équipe de niveau 1

Considérant que Monsieur DEMORY, maître-nageur à la piscine communautaire de Pézenas a suivi cette formation .

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer une convention de formation professionnelle avec le FNMNS, domicilié piscine municipal Louis de Luca, 66 240 ST ESTEVE et de régler à ce dernier la somme de 80 € net, correspondant au coût de la formation

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 28 décembre 2016



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161230-2014001274-CC  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001275**

**OBJET :**  
**ETUDE DE  
L'ORGANISATION  
DES DSI DE LA VILLE  
D'AGDE ET DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
HERAULT  
MEDITERRANEE**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services et notamment la mutualisation des services informatiques de la ville et de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, cette dernière souhaite mener une étude sur l'organisation actuelle de ces deux services ;

Considérant que la CAHM souhaite confier cette étude à un cabinet spécialisé ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer une convention avec la **SARL Notos**, domiciliée 32 chemin notre Dame, 34 160 BEAULIEU pour la réalisation d'une étude sur l'organisation des DSI de la ville d'Agde et de la CAHM pour un montant de **14 700 € HT**

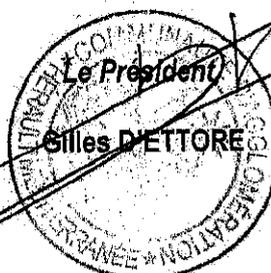
**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 28 décembre 2016

Accusé de réception en préfecture  
334-243400819-20161230-2014001275-CC  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001276

**OBJET :**  
**CONTRAT DE  
MAINTENANC ET DE  
SUPPORT ARCOPOLE  
AVEC LA SOCIETE  
ESRI**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de son service application du droit des sols, la Communauté d'agglomération souhaite que les données géographiques soient consultables sur le web ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer un contrat de maintenance avec la société Esri France, domiciliée 21 rue des capucins, 92 195 MEUDON dans les conditions financières déniées en annexe du contrat

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 28 décembre 2016



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161230-2014001276-CC  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001277

**OBJET :**  
**GESTION DES**  
**ESPACES NATURELS -**  
**SITES NATURA 2000 :**  
**accueil d'un stagiaire**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la gestion des espaces naturels, la CAHM anime 5 sites NATURA 2000 et que des actions d'animation sont planifiées sur 6 années

Considérant que pour l'année 2017, de nouvelles actions se sont rajoutées à celles déjà identifiées et que le service environnement va les confier à une stagiaire, madame Manon VAILLIER pour les périodes du 3 avril au 5 mai 2017 et du 29 mai au 30 juin 2017

Considérant qu'il a été décidé de rémunérer cette stagiaire

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De rémunérer Madame Manon VAILLIER, domiciliée 11 rue du sorbier, 34 450 VIAS , à hauteur de 30 % du SMIC.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 28 décembre 2016

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20161230-2014001277-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2016  
Date de réception préfecture : 30/12/2016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001278**

**OBJET :**

**Marché 16035**  
**Mission d'assistance à**  
**maîtrise d'ouvrage pour**  
**la rédaction des cahiers**  
**des charges des études**  
**figurant au protocole de**  
**préfiguration NPNRU**  
**Attribution du**  
**marché à la société**  
**RD CONSEIL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € ;

Considérant que la CAHM a souhaité s'adjoindre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des cahiers des charges des études figurant au protocole de préfiguration NPNRU et qu'à ce titre une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

Réf. : CB/sgb/ia

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'attribuer le marché concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des cahiers des charges des études figurant au protocole de préfiguration NPNRU, à la Société RD CONSEIL, représentée par Monsieur Roger DESCHAUX - domiciliée 10, Hameau de la Mounine – 13320 BOUC BEL AIR  
Le marché est conclu pour un montant de 16 300 € HT.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 04 janvier 2017

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20170110-2014001278-AU  
Date de télétransmission : 10/01/2017  
Date de réception préfecture : 10/01/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001279**

**OBJET :**

**Formation destiné aux  
créateurs d'entreprises  
M. SBAWICKI :  
convention de gestion et  
d'actualisation de sites  
web avec l'organisme de  
formation MULTIWEB**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 19 décembre 2014 relative à la création du service public PACTE (Programme d'Accompagnement à la Transmission d'Entreprises) dont les 4 objectifs assignés sont de permettre aux créateurs, cédants et repreneurs de bénéficier d'un accompagnement de qualité, de qualifier les projets de création et de reprise, de mobiliser les financements régionaux adaptés et de permettre aux créateurs d'entreprises de disposer d'un environnement de qualité.

Considérant que par délibération en date du 9 février 2015 la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée à adopter un modèle de convention type signée par les porteurs de projets et les chefs d'entreprises dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises ainsi que l'adoption du budget prévisionnel de l'action individualisée «accompagnement et financement des entreprises» et notamment l'enveloppe financière consacrée à la formation des chefs d'entreprises

Vu la délibération prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 d'une part sur la création du service public d'accompagnement à la création, transmission d'entreprises et la désignation des structures qui le mettent en œuvre et d'autre part sur l'attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour un montant de 8 000 € afin d'accompagner les entreprises et la convention N°DGA3/DFPA/2015-L-N°003166 s'y rapportant

Vu la convention d'accompagnement signée avec Monsieur Stanislas SBAWICKI pour son projet de création d'entreprise liée à la parfumerie

Considérant qu'une formation dans le domaine de la stratégie commerciale permettra de viabiliser son projet et créer sa propre activité ;

**DECIDE**

Après consultation

REÇU EN PREFECTURE

**- Article 1 :** De passer une convention de gestion et d'actualisation de sites web à l'organisme de formation MULTIWEB, domicilié 3 Boulevard Lucien Arnault, 48000 Mende pour un montant de 2 160 € TTC.

VIA DOTELEC - FAST Actes

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 17 janvier 2017

**Le Président,**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001280**

**OBJET :**

**Formation destinée aux  
créateurs d'entreprises :  
Tiffany CREATION  
convention de gestion et  
d'actualisation de sites  
web avec le cabinet  
MULTIWEB**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 19 décembre 2014 relative à la création du service public PACTE (Programme d'Accompagnement à la Transmission d'Entreprises) dont les 4 objectifs assignés sont de permettre aux créateurs, cédants et repreneurs de bénéficier d'un accompagnement de qualité, de qualifier les projets de création et de reprise, de mobiliser les financements régionaux adaptés et de permettre aux créateurs d'entreprises de disposer d'un environnement de qualité.

Considérant que par délibération en date du 9 février 2015 la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a adopté un modèle de convention type signée par les porteurs de projets et les chefs d'entreprises dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises ainsi que l'adoption du budget prévisionnel de l'action individualisée «accompagnement et financement des entreprises» et notamment l'enveloppe financière consacrée à la formation des chefs d'entreprises.

Vu la délibération prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 d'une part sur la création du service public d'accompagnement à la création, transmission d'entreprises et la désignation des structures qui le mettent en œuvre et d'autre part sur l'attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour un montant de 8 000 € afin d'accompagner les entreprises et la convention N°DGA3/DFPA/2015-L-N°003166 s'y rapportant.

Vu la convention d'accompagnement signée avec Madame Tiffany BANCK pour son projet de création d'entreprise «Tiffany CREATION »

Considérant qu'une formation dans le domaine des TIC permettra de viabiliser son projet et créer sa propre activité ;

**DECIDE**

REÇU EN PREFECTURE après consultation

Le 26 janvier 2017

- Article 1 : De passer une convention de gestion et d'actualisation de sites web à l'organisme de formation MULTIWEB, domicilié 3 Boulevard Lucien Arnault, 48000 Montpellier, au montant de 1800€ TTC.

034-243400819-20170117-lmc1C00128010-AU

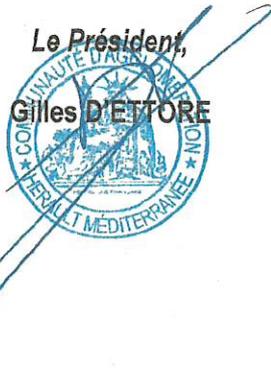
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 17 janvier 2017

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001281**

**OBJET :**  
**AMENAGEMENT  
D'UNE PEPINIERE  
D'ENTREPRISES -  
PROJET GIGAMED :**  
**attribution de la mission  
SPS à Socotec**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre des travaux pour l'aménagement d'une pépinière d'entreprises « projet GIGAMED » la communauté d'agglomération doit d'adjoindre un coordonnateur SPS

Considérant qu'une consultation a été lancée

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De confier la mission SPS pour l'aménagement d'une pépinière d'entreprise « projet GIGAMED » au bureau SOCOTEC, domicilié ZA le Monestié, espace les Mazeranes, 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de 3 010 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 25 janvier 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001282**

**OBJET :**  
**AMENAGEMENT  
D'UNE PEPINIERE  
D'ENTREPRISES -  
PROJET GIGAMED :**  
**attribution de la mission  
de contrôle au bureau  
VERITAS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre des travaux pour l'aménagement d'une pépinière d'entreprises « projet GIGAMED » la communauté d'agglomération doit d'adjoindre un bureau de contrôle

Considérant qu'une consultation a été lancée

**DECIDE**

**- Article 1 :**

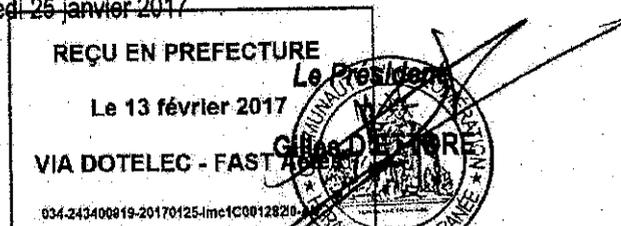
De confier la mission de contrôle technique au bureau VERITAS, domicilié immeuble le Capricorne, avenue du Forum, 11 000 NARBONNE pour un montant de 3 810 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 25 janvier 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001283**

**OBJET :**  
**PAIEMENT**  
**FACTURES CGCB**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la CAHM s'est adjoint les services du cabinet CGCB pour une analyse juridique concernant un point précis d'un marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'une demande d'expertise ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De régler les factures suivantes au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER

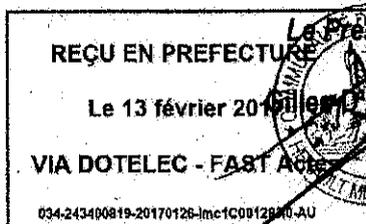
- -facture N°201604551DS pour un montant de 1 500 € HT correspondant à une analyse pour la modification d'un groupement concernant un contrat de maîtrise d'œuvre
- -facture N°201604582FDS pour un montant de 1 500 € HT correspondants à une demande d'expertise pour les baies vitrées sur le centre aquatique d'Agde

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 26 janvier 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001284**

**OBJET :**  
**PAIEMENT**  
**HONORAIRES**  
**HUISSIER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 €.

Considérant que la communauté d'agglomération a été dans l'obligation de faire appel à un huissier pour une procédure de marchés publics avec anonymat ainsi que pour établir un constat un état des lieux de sortie contradictoire d'une locataire ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De régler à maître CHASTEL, domicilié 17 rue Jacques Chaban Delmas, 34 300 AGDE, les factures suivantes :

- Concours de maîtrise d'œuvre pépinière d'entreprises HELIOPOLE pour un montant de 377.67 € HT
- Etat des lieux de sortie contradictoire au 51 avenue Raymond Pitet, 34 300 AGDE pour un montant de 242.67 € HT

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 27 Février 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001285

**OBJET :**  
**CONTRAT DE  
PRESTATION « POINT  
D'ECOUTE  
PSYCHOLOGIQUE »  
avec l'association  
Equality**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020 et en accord avec les services du Département un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics a été élaboré pour l'année 2017.

Considérant que le service PLIE Hérault Méditerranée souhaite mettre en œuvre un atelier " point d'écoute psychologique ", une consultation auprès de trois prestataires a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

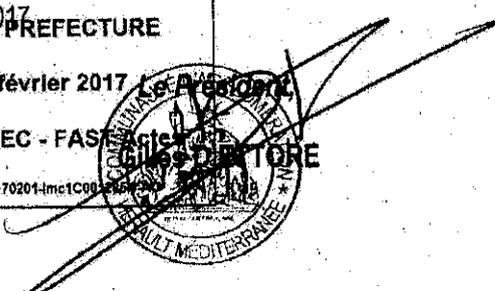
- **Article 1** : De passer un contrat de prestation avec l'association **EQUALITY** domicilié 11, boulevard Jean Labro, à **MARSEILLE** (13 016) afin de mettre en place un atelier "point d'écoute psychologique" pour un montant de **13 020 €** conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

**Monsieur** le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et **Monsieur** le Trésorier Principal **sont chargés**, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du **Président** de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à **SAINT-THIBERY**, le mercredi 01 février 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001286**

**OBJET :**

**Marché 17003  
ETUDE SUR LES 5  
ILOTS DEGRADEES EN  
CENTRE VILLE  
D'AGDE ACQUIS PAR  
LA VILLE ET LA  
SEBLI : attribution du  
marché à la société  
URBANIS**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 209 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'Etude sur les 5 ilots dégradés en centre-ville d'Agde acquis par la ville et la SEBLI, pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission réunie en date du 2 février 2017*

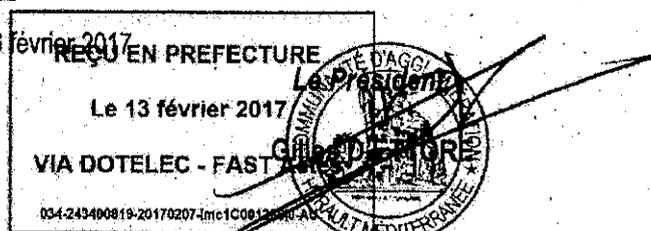
- **Article 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'étude sur les 5 ilots dégradés en centre-ville d'Agde acquis par la ville et la SEBLI, à la SAS URBANIS, représentée par Madame Brigitte THUILLIEZ, domiciliée 188, Allée de l'Amérique Latine - 30900 NIMES. Le marché est conclu pour un montant de 90 350 € HT ;

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le lundi 6 février 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001287**

**OBJET :**  
**MARCHES 17001 et**  
**17002 FOURNITURE**  
**ET MAINTENANCE**  
**DE SOLUTIONS**  
**D'IMPRESSIONS, DE**  
**NUMERISATION ET**  
**DE GESTION**  
**DOCUMENTAIRES**  
**COLLABORATIVES**  
**attribution des marchés**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 209 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure formalisée pour la fourniture et la maintenance de solutions d'impressions, de numérisation et de gestion documentaires collaboratives pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Réf. : CB/sgb/la

**DECIDE**

*Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 26 janvier 2017*

**- Article 1 :** D'attribuer le marché concernant la fourniture et la maintenance de solutions d'impressions, de numérisation et de gestion documentaires collaboratives aux entreprises suivantes :

- Le groupement d'entreprises SHARP BUSINESS SYSTEME France/BNP PARIBAS LEASE GROUP dont le mandataire est la société SHARP BUSINESS SYSTEME France, domiciliée Bâtiment Le Rostand, 22 avenue des Nations CS 52094 Villepinte - 95 948 ROISSY CHARLES DE GAULLE cedex, pour le lot n°1 : fourniture et maintenance de solutions d'impression et de numérisation
- Le groupement d'entreprises ELIT SOLUTIONS/BNP PARIBAS LEASE GROUP dont le mandataire est la société ELIT SOLUTIONS domiciliée 229 rue Alphonse Beau de Rochas- PAE le Mercoret - 34500 BEZIERS pour le lot n°2 : gestion documentaire collaborative

Le marché est passé sans montant minimum ni maximum et conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le lundi 13 février 2017

VIA DOTELEC - FAX

854-24340019-20170207-4mc1C00





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001288**

**OBJET :**

**Annule et remplace la  
décision 2014001279  
relative la formation  
destiné aux créateurs  
d'entreprises avec M.  
SBAWICKI : convention  
de stratégie commerciale  
et marketing**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement et de financement aux entreprises de signer une convention d'accompagnement avec Monsieur Stanislas SBAWICKI pour son projet de création d'entreprise liée à la parfumerie ;

Considérant qu'une formation dans le domaine de la stratégie commerciale et le marketing permettrait de viabiliser son projet et créer sa propre activité ;

Considérant que lors de la rédaction de la décision 2014001279 une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom de l'organisme de formation ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** D'annuler et de remplacer la décision n°2014001279 et de signer une convention de formation relative à la stratégie commerciale et marketing avec l'organisme de formation **CF2M Martine Maille**, domicilié 2 rue Robert Keller, **34500 BEZIERS** pour un montant de **2 160 € TTC**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 3 février 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 février 2017

VIA DOTELEC - FAST

034-243490819-20170207-lme1C0012888-A





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001289**

**OBJET :**

**Bail commercial avec  
Nicolle GOELLER pour  
le local situé 11 rue  
Louis Bages à Agde**

Ref. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé en date du 28 novembre 2014 avec Mme Nicolle GOELLER un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux et que celui-ci s'est terminé le 31 octobre 2016 ;

Considérant que cette artiste souhaite continuer à exercer son activité de céramiste dans cet atelier relais ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** De passer avec Mme Nicolle GOELLER domiciliée 11, rue des Ferronniers à Agde; un bail commercial à compter du 1er novembre 2016 pour un local situé au 11 rue Louis Bages (droite) pour un loyer mensuel de 15 € afin que celle-ci puisse continuer à exercer son activité de céramiste.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 6 février 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001290**

**OBJET :**

**Bail commercial avec  
Sylvie PIERRE pour le  
local situé 26 rue de  
l'Amour à Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé en date du 1<sup>er</sup> mars 2015 avec Mme Sylvie PIERRE un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux et que celui-ci s'est terminé le 31 janvier 2017 ;

Considérant que cette artiste souhaite continuer à exercer son activité de plasticienne dans cet atelier relais ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec Mme Sylvie PIERRE domiciliée 3, place de la marine à Agde, un bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour un local situé au 26 rue de l'Amour pour un loyer mensuel de 15 € afin que celle-ci puisse continuer à exercer son activité de plasticienne.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 1<sup>er</sup> février 2017



REÇU EN PREFECTURE

Le 13 février 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20170213-imp-C00129010-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001291**

**OBJET :**  
**ADHESION 2017 A**  
**L'ASSOCIATION**  
**AGIR**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler pour l'année 2017 le partenariat avec l'association AGIR afin de bénéficier de services d'experts sur toutes les problématiques liées au transport public et de formations adaptées dans divers domaines tel que l'optimisation des réseaux, les finances, les marchés publics et les achats liés au transport.

**DECIDE**

- **Article 1 :** De renouveler pour l'année 2017 l'adhésion à l'association AGIR, domicilié 8 villa de Lourcine 75 014 PARIS pour une assistance technique, juridique et financière en matière de transports urbains pour une cotisation annuelle de 7 000 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le mardi 14 février 2017

Le Président

REÇU EN PREFECTURE

Le 16 février 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20170214-lmc1C08128110-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001292**

**OBJET :**

**Bail dérogatoire aux  
statuts des baux  
commerciaux conclu  
avec la SARL ACOVIE  
pour l'atelier relais situé  
16 rue Honoré Muratet  
à Agde : avenant au bail**

Ref. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération a passé un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour un local situé 16 rue Honoré Muratet, le 1<sup>er</sup> avril 2016 avec la SARL ACOVIE ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite aider les artistes dans la poursuite de leurs activités dans le but de redynamiser et de créer de nouveaux emplois au cœur de ville d'Agde ;

**DECIDE**

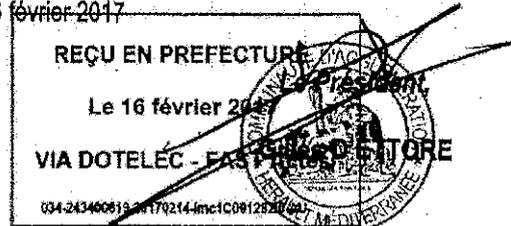
**- Article 1 :** De passer avec LA SARL ACOVIE un avenant au bail dérogatoire pour le local situé 16 rue Honoré Muratet afin de diminuer le montant du loyer et ceux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**- Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 6 février 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001293**

**OBJET :**  
**CONVENTION DE  
FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
CONTINUE DE  
NATATION AVEC LA  
FNMNS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, les maîtres-nageurs ont obligation de suivre une formation pour les premiers secours en équipe de niveau (PSE 1).

Considérant que le PSE 1 doit être recyclé annuellement lorsqu'il est utilisé dans le cadre d'une activité professionnelle.

Considérant que Madame CHAMAYOU Rachel, maître-nageur à la piscine communautaire d'Agde doit suivre cette formation.

**DECIDE**

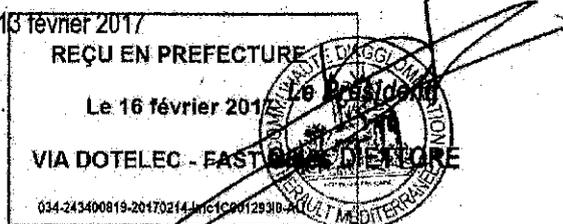
- **Article 1 :** De passer une convention de formation professionnelle continue du 4 au 6 avril 2017 avec la **Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport du Languedoc Roussillon** domiciliée 130 Place de la cité Endrausse, 34 400 LUNEL pour un montant de 220 € Net correspondant au coût de la formation.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 13 février 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

N°2014 001294

**OBJET :**

**Exposition L'élégance de la  
beauté : l'art de l'objet  
convention avec  
l'Agence Le MIGNOT**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal, le service des métiers d'arts souhaite organiser du 15 avril au 14 octobre 2017 une exposition d'objets contemporains sur le thème de la beauté sur le site d'Agde;

Considérant que l'Agence le MIGNOT présente un concept innovant qui consiste à proposer une liste de créateurs européens réalisant des œuvres basées sur la bijouterie, le verre et la céramique ;

Considérant que cette prestation doit se dérouler en deux parties et qu'elle comprend entre autre les missions suivantes : réunions préparatoires, identification des créateurs, scénographie de l'exposition, mise en place des objets, montage et démontage des expositions ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De signer avec l'Agence le Mignot, domiciliée à la Tour, Bourg de Bonaguil, 47500 FUMEL, une convention afin que ce dernier puisse mettre en œuvre ce concept innovant pour l'exposition « L'élégance de la beauté » et de régler conformément aux clauses de la convention la somme globale de 10 000 € net.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 6 février 2017

VIA DOTELEC - FAST

034.243400819-2017024-fime10001





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001295**

**OBJET :**  
**Convention de  
formation  
professionnelle avec  
l'organisme  
SOGELINK**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, un agent du service eau et assainissement va suivre une formation particulière dans le domaine de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) cela lui permettra d'obtenir l'examen et de maîtriser les principes relatifs au DT et aux DICT en matière de conceptions et d'encadrements ;

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec l'organisme SOGELINK, domicilié Les portes du Rhône, 131 Chemin du bac à Traille, 69 647 CALUIRE ET CUIRE CEDEX sur le thème « Préparation AIPR : concepteurs/encadrants ». Cette formation permettra de passer l'examen et de maîtriser ainsi les principes relatifs au DT et aux DICT en matière de conceptions et d'encadrements. Le montant de cette formation s'élèvera à la somme **450 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 14 février 2017



034-243400819-20170214-mc1c0012950-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001296**

**OBJET :**  
**Marché 17004**  
**MISSION DE**  
**CONTROLE**  
**TECHNIQUE POUR**  
**LA CONSTRUCTION**  
**D'UN HOTEL**  
**D'ENTREPRISES**  
**HELIOPOLE A**  
**BESSAN**  
**Attribution du**  
**marché à la société**  
**BUREAU VERITAS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 209 000 € HT.

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la Mission de contrôle technique pour la construction d'un hôtel d'entreprises HélioPôle à Bessan ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission réunie en date du 16 février 2017*

Réf. : CB/sgb/la

**- Article 1 :**

D'attribuer le marché « Mission de contrôle technique pour la construction d'un hôtel d'entreprises HélioPôle à Bessan », à la Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, représenté par Monsieur Christian CHAZULLE, domiciliée Immeuble Le Capricorne – Avenue du Forum – 11100 NARBONNE pour un montant de 13 260 € HT ;

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le vendredi 17 février 2017

REÇU EN PREFECTURE

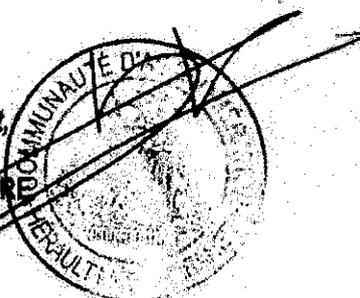
Le 27 février 2017

Le Président,

VIA DOTELEC - FAST Actes

Gilles D'ETTORE

034-24340619-20170217-Imc1C0012880-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001297**

**OBJET :**  
**CONTRAT DE**  
**LOCATION DE**  
**LOCAUX : atelier relais**  
**métiers d'art 3 rue**  
**Louis Bages et impasse**  
**Jean Jaurès à Agde avec**  
**MME ARNAL**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** De passer avec Mme ARNAL, domicilié 11 quai du Commandant Réveille 34 300 AGDE un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art, situé au 3 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès pour un loyer mensuel de 543 € à compter du 12 février 2017 et de régler directement au moment du versement du 1er loyer une provision de 200 € pour la consommation d'eau.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 10 février 2017

REÇU EN PREFECTURE  
Le 23 février 2017  
VIA DOTELEC - FAST Actes  
034-243400819-20170221-jmc1G001297D-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANÉE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001298**

**OBJET :**  
**CONVENTION DE**  
**SOUS-LOCATION :**  
**atelier relais Métiers**  
**d'Art situé 3 rue Louis**  
**Bages et impasse Jean**  
**Jaurès à Agde avec Mme**  
**Hélène LOUIS BERT**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec Mme Hélène LOUIS BERT un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour un local situé 3 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès afin qu'elle puisse exercer son métier de créatrice de mode ;

Considérant que le bail est arrivé à son terme et que cette artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier ;

**DECIDE**

- **Article 1 :** De passer avec Mme Hélène LOUIS BERT, domiciliée 15 rue Auguste BAUSSAN, 34 300 AGDE une convention de sous location pour un atelier relais métiers d'art situé au 3 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès pour un loyer mensuel de 15 € conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 10 février 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001299**

**OBJET :**  
**ETUDE**  
**COMPLEMENTAIRE**  
**SUR LA MISE EN**  
**PLACE DU NOUVEAU**  
**REGIME**  
**INDEMNITAIRE :**  
**mission confiée au**  
**cabinet Public Impact**  
**Management**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la communauté d'agglomération travaille sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP et qu'elle a besoin d'un complément d'étude ;

Réf. : CB/sgb/la

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De confier une mission complémentaire sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire au sein de la Communauté d'agglomération, au cabinet **PUBLIC IMPACT Management**, domicilié 90 rue de la Victoire, 75 009 PARIS, pour un montant de **16 080 € TTC**

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le jeudi 23 février 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 février 2017

VIA DOTELEC - FAST

034.243400815-20170223-motC00125001-01

**Gilles D'ETTORE**  
Président



**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001300**

**OBJET :**  
**MISE EN CULTURE**  
**DE JARDINIÈRES**  
**POUR L'ANNEE 2017**  
**CONFIEE A**  
**L'ENTREPRISE**  
**HORTY FUMEL**

Réf. : CB/sgb/la

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT**  
**MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que le marché concernant la mise en culture de jardinière s'est terminé et qu'une nouvelle consultation a été lancée

Considérant que cette prestation est conditionnée par des dates précises et que les délais administratifs de la commande publique ne permettaient pas d'avoir la fleuraison des jardinières pour le printemps, la CAHM a confié leur mise en culture à l'entreprise HORTY FUMEL

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De régler à l'entreprise HORTY FUMEL, domiciliée « Lascouture », 47 500 FUMEL la somme de 13 010 € HT correspondant à la mise en culture de l'ensemble des jardinières situées sur le territoire intercommunal pour l'année 2017

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 février 2017

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20170223-2014001300-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2017  
Date de réception préfecture : 14/03/2017

